

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Travaux de déplacement de 2 places de stationnement 9 Rue du Coq

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation au droit du n° 9 de la rue du Coq afin de procéder dans les meilleures conditions de sécurité à des travaux de déplacement de deux places de stationnement

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

A R R Ê T É

Article 1 : Pendant la durée des travaux, **du lundi 02 octobre 2023 jusqu'au vendredi 20 octobre 2023**, la rue du Coq et la rue des Bouchers sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

➤ **Rue du Coq**

La circulation sera interdite (sauf véhicules de secours et d'intérêt général et les riverains de la rue du Martroi et la rue du Coq)

Une déviation sera mise en place : **Sens rue de l'Isle vers la rue Basse**

Les véhicules emprunteront l'itinéraire formé par la rue Basse

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

➤ **Rue des Bouchers**

La circulation sera interdite (sauf riverains et véhicules de secours et d'intérêt général)

Article 2 : L'accès aux riverains concernés devra impérativement être maintenu les matins et soirs et lors de la fermeture du chantier les week-ends

Article 3 : L'entreprise CEVILLER demeurant 23 rue de la Giroderie – 78120 RAMBOUILLET, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : la présente autorisation ne fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire, et conformément à la délibération DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021. Madame le Maire ayant décidé d'y déroger

Article 5 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par le déclarant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de l'entreprise CEVILLER,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 29 septembre 2023

le Maire,

The image shows a blue ink signature of Joëlle JEGAT over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES' around the top and 'Yvelines' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a building.

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.